



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux d'instance

Question écrite n° 13929

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le décret de 1991 concernant les greffes détachés des tribunaux d'instance. Il lui demande les modifications intervenues depuis cette date, ainsi que l'évolution à venir de ces greffes.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'aucune décision de modification de la carte des greffes détachés des tribunaux d'instance n'est intervenue depuis le décret n° 91-282 du 15 mars 1991 fixant leur siège et leur ressort. Toutefois, dans la ligne des orientations fixées par le Premier ministre, Mme la ministre de la justice a engagé une réforme d'ensemble de la justice, qu'elle a présentée lors du Conseil des ministres le 29 octobre 1997, visant à moderniser le fonctionnement et à faciliter l'accès des citoyens au droit et leur accueil dans les tribunaux. A cet égard, l'évolution de la carte judiciaire constitue un élément essentiel de cette réforme et doit être conduite en tenant compte des réalités locales, des évolutions démographiques et des temps de transport. Les solutions de proximité et la spécialisation des juridictions doivent, en même temps, être privilégiées. C'est dans cet esprit que Mme la ministre a nommé auprès du directeur des services judiciaires un délégué à la réforme de la carte judiciaire qui, avec le concours de professionnels qualifiés aux compétences diversifiées, sera chargé de formuler, à partir des résultats de la consultation et de déplacements dans les ressorts, des propositions permettant de rendre plus simples, plus compréhensibles et plus efficaces les implantations judiciaires. Les décisions à intervenir seront préalablement soumises à une large concertation associant, outre les magistrats et les professions de justice, les élus et les autorités locales concernés. En tout état de cause, l'honorable parlementaire peut être assuré que la situation des quatre-vingt-trois greffes détachés des tribunaux d'instance existant actuellement sera examinée attentivement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13929

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2458

Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4164

Erratum de la réponse publiée le : 17 août 1998, page 4640